



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°18/3.3

Objet : convention d'occupation – association Grand Ecran Pour Tous – cinéma Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association Grand Ecran Pour Tous a formulé une demande de mise à disposition d'un local afin de mener à bien ses activités, conformément à son objet social, notamment l'organisation du ciné-club et diverses activités en lien avec le cinéma, et fait part de ses difficultés pour trouver un local sur le territoire communal,

Considérant que la commune dispose de locaux à usage de bureaux situés au second étage du cinéma Marcel Pagnol, actuellement inoccupés, qui peuvent être mis à disposition de l'association,

Considérant que l'association Grand Ecran Pour Tous contribue à la diffusion de la culture cinématographique, au maintien et développement d'un cinéma de proximité et de qualité sur le territoire communal,

Considérant que s'agissant d'une association à but non lucratif, poursuivant un intérêt général, l'occupation peut être consentie à titre gratuit et demeure, dans tous les cas, temporaire, précaire et révocable,

DECIDE

ARTICLE 1:

La convention d'occupation des locaux du cinéma Marcel Pagnol, sis 9, rue Victor Hugo à Aigues-Mortes, pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse, au profit de l'association Grand Ecran Pour Tous est approuvée.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 1^{er} février 2016

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20160201-DEC2016-18-AU
Date de télétransmission : 04/02/2016
Date de réception préfecture : 04/02/2016
Page 1 sur 1